



## Assurance habitation résiliée avant incendie

Par **maryse\_i**, le **16/07/2014** à **21:18**

Bonjour,

J'ai été victime d'un gros incendie, et j'ai plusieurs questions :

- J'ai résilié mon assurance 15 jours avant l'incendie, le sinistre peut il être pris en charge quand même ?
- Est-ce à moi d'indemniser directement mes voisins ayant eu des dégâts ? (vitres cassées suite à l'explosion du gaz)
- Il y a enquête de police car il y a soupçon d'incendie criminel. Quels sont mes recours si le crime n'est pas prouvé ?

Merci beaucoup pour vos réponses qui vont beaucoup m'aider.

Par **Romainberiot**, le **26/08/2014** à **14:29**

Bonjour, je pense que tu n'es pas couvert une fois la résiliation effective... Mais ton post datant d'avant le 26 juillet (application résiliation loi Hamon), tu as dû résilier avec deux mois de préavis, donc théoriquement tu avais encore deux mois de couverture après résiliation, non?

Une autre chose m'interpelle: il est obligatoire (dans la loi) d'avoir trouvé et souscrit une autre assurance avant de résilier l'actuelle, donc normalement tu aurais dû en avoir une autre et être couvert pour l'incendie (sauf délai de carence...). Etait-ce le cas?

Et si non, pourquoi avoir résilié ton assurance habitation sans en avoir d'autre? Pourquoi avoir résilié tout court?

Sauf erreur, c'est à toi d'indemniser tes voisins, mais renseigne toi car c'est parfois inclus dans ton assurance civile (dommage à autrui). Si l'incendie n'est pas prouvé criminel, il faut se référer à son assurance et payer la franchise pour avoir les réparations en général...

Par **Romainberiot**, le **27/08/2014** à **14:31**

Re-bonjour,

J'ai repensé à ton cas. Si tu as résilié ton assurance habitation, il devait y avoir quelque chose qui te déplaisait...

As-tu pensé à aller sur [ce site](#) pour comparer les offres et en trouver une adaptée à ton profil au meilleur rapport qualité/prix?

Bonne chance! Tiens nous au courant.